

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 16 c) de l'ordre du jour

CX/FAC 02/25

Janvier 2002

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

*Trente-quatrième session*

*Rotterdam (Pays-Bas), 11 - 15 mars 2002*

### AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR L'ÉTAIN

#### HISTORIQUE

1. À sa trente et unième session (mars 1999), le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) avait décidé de soumettre l'avant-projet de limites maximales pour l'étain (200 mg/kg dans les aliments en conserve liquides, 250 mg/kg dans les aliments en conserve solides) à la Commission pour adoption à l'étape 5<sup>1</sup>.
2. À sa vingt-troisième session (juillet 1999), la Commission du Codex Alimentarius (CCA) avait décidé de maintenir l'avant-projet de limites maximales à l'étape 5 en attendant la réévaluation de la toxicité aiguë de l'étain par le JECFA<sup>2</sup>.
3. Le JECFA a tenu sa cinquante-cinquième réunion à Genève du 6 au 15 juin 2000. En ce qui concerne l'étain, le JECFA a recommandé le maintien de la dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP) de 14 mg/kg de poids corporel. Le JECFA a évalué la toxicité aiguë de l'étain, sans pouvoir fixer de dose de référence aiguë faute de données suffisantes. Il a réitéré la conclusion à laquelle il était parvenu à sa trente-troisième réunion (rapport technique de l'OMS No. 776, 1989), à savoir que d'après les données limitées dont on disposait sur la toxicité de l'étain pour l'être humain, des concentrations de 150 mg/kg dans les boissons en boîte et de 250 mg/kg pour les autres denrées alimentaires en conserve pouvaient entraîner des manifestations aiguës d'irritation gastrique chez certains individus<sup>3</sup>.
4. Le JECFA ayant examiné à sa cinquante-cinquième réunion (juin 2000) la toxicologie et les doses de référence aiguës de l'étain, le CCFAC est convenu, à sa trente-troisième session (mars 2001), de réexaminer les avant-projets de limites pour l'étain à sa session suivante<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> ALINORM 99/12A, par. 131 et Annexe IX.

<sup>2</sup> ALINORM 99/37, par. 185 et 186.

<sup>3</sup> Rapport de la 55e réunion du JECFA, juin 2000, Rapport technique OMS 901, OMS, Genève.

<sup>4</sup> ALINORM 01/12A, par. 112.